CCass, 22/02/2011, 719/3/1/2010

Identification			
Ref 20953	**Juridiction** Cour de cassation	**Pays/Ville** Maroc / Rabat	**N° de décision** 819
Date de décision 20110222	**N° de dossier** 719/3/1/2010	**Type de décision** Arrêt	**Chambre** Néant

Abstract	
Thème Poursuite du bail, Baux	**Mots clés** Poursuite du bail, Petits-enfants, Locataire, Héritiers, Décès
Base légale Article(s) : 13 - 18 - Dahir n° 1-80-315 du 17 safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi n° 6-79 organisant les rapports contractuels entre les bailleurs et les locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel	**Source** Revue : Recueil des arrêts de la Cour Suprême مجموعة قرارات المجلس الأعلى | Année : 2011 | Page : 88

Résumé en français

Le petit fils bénéficie de la poursuite du bail lorsqu'il prouve qu'il était légalement à la charge du défunt locataire et qu'il vivait effectivement avec lui tel que cela ressort de la lettre de l'Art.18 du Dahir du 25/12/1980. Contrairement à l'Art.13 du même Dahir qui vise les descendants au premier degré du propriétaire dans sa determination des personnes bénéficiant de l'expulsion en cas de besoin de logement , l'Art.18 ne précise pas s'il s'agit des descendants directes à savoir les enfants ou d'autres descendants tels que les petits enfants quelque soit leur degré.

Texte intégral